

Nos assurances et prestations en détail



Édition 2022/23

Helsana
Engagée pour la vie.

Assurances de capital

PREVEA

Versement d'un capital invalidité ou décès pour cause de maladie/accident.

helsana.ch/fr/prevea

- ✓ Protection financière en cas d'invalidité
- ✓ Protection financière pour les proches en cas de décès
- ✓ Sommes d'assurance pouvant être choisies individuellement

	PREVEA Accident	PREVEA Maladie
Versement d'un capital	Versement d'un capital en cas d'invalidité ou de décès suite à un accident , indépendamment d'autres assurances	Versement d'un capital en cas d'invalidité ou de décès suite à une maladie , indépendamment d'autres assurances
Sommes d'assurance	Somme d'assurance au choix par tranches de CHF 10 000.– jusqu'à CHF 300 000.– (avec progression jusqu'à 350 % ; max. CHF 1 050 000.–)	0–20 ans : jusqu'à CHF 300 000.– à partir de 21 ans : jusqu'à CHF 500 000.–
Possibilité de combinaison	PREVEA Accident et PREVEA Maladie peuvent être souscrites individuellement ou en combinaison .	
Libre utilisation	En cas d' invalidité : p. ex. pour des mesures médicales complémentaires, des mesures d'insertion professionnelle supplémentaires ou des travaux de transformation de la maison ou de l'appartement En cas de décès : p. ex. pour assurer la prise en charge de la famille et du ménage ou pour payer les coûts non couverts qui pourraient être occasionnés par le décès	
Aucun engagement sur plusieurs années	Résiliation de PREVEA Accident et PREVEA Maladie possible à tout moment (délai de résiliation de 3 mois à la fin de chaque mois)	
Participations aux frais	Mobilité : Helsana prend en charge les frais de voyage en transports publics ou en taxi en Suisse jusqu'à max. CHF 1000.–/an (max. CHF 5000.–/sinistre). Coûts de reconversion : prise en charge des coûts d'un recyclage professionnel requis suite à l'accident jusqu'à max. 10 % de la somme AI assurée (sans progression). Autres participations aux frais : participations aux frais de sauvetage, de voyage ou de transport, de transport de corps et d'obsèques en cas d'accident, ainsi qu'aux prestations pour dommages matériels, moyens auxiliaires et soins à domicile selon les normes et tarifs de l'assurance accidents obligatoire. Libération du paiement des primes : en cas de décès ou d'invalidité de la personne ayant l'obligation d'entretien, Helsana prend en charge les primes d'assurance pour PREVEA Accident pour les enfants de moins de 18 ans.	Aucune

Nous sommes là pour vous.

Groupe Helsana
0844 80 81 82
helsana.ch/contact
helsana.ch/sites

Distinguée par les meilleures notes.



COMPLETA d'Helsana a obtenu les meilleures notes en matière d'étendue des prestations. moneyland.ch est le comparateur indépendant des assurances et des banques.



VZ VermögensZentrum évalue constamment les primes d'assurance en termes de prix et de prestations. Les assurances complémentaires d'Helsana **COMPLETA, TOP et SANA** sont évaluées comme étant supérieures à la moyenne.